

Décret du comité d'aliénation sur la vente de biens nationaux, lors de la séance du 10 avril 1791

Dominique-Vincent Ramel de Nogaret

Citer ce document / Cite this document :

Ramel de Nogaret Dominique-Vincent. Décret du comité d'aliénation sur la vente de biens nationaux, lors de la séance du 10 avril 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 683-684;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13289_t1_0683_0000_13

Fichier pdf généré le 13/05/2019

ment aux événements qui se sont passés dans cette colonie les 9 et 10 août, pour, sur le compte qui en sera rendu à l'Assemblée, être pris tel parti qui conviendra. »

M. Prieur. Je demande que le roi soit prié de pourvoir au gouvernement de l'île de Cayenne. Le gouverneur a violé les droits les plus sacrés du peuple, en faisant enlever ou en ne s'opposant pas à l'enlèvement illégal de plusieurs citoyens.

M. Moréau de Saint-Méry. M. Bourgon est actuellement à la Guadeloupe; il a écrit au ministre de la marine que sa santé le forçait à quitter son gouvernement et la colonie.

(L'Assemblée adopte le projet de décret du comité.)

M. le Président lève la séance à dix heures et demie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. CHABROUD.

Séance du dimanche 10 avril 1791, au matin (1).

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 8 avril, qui est adopté.

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély). Messieurs, en excluant les membres des législatures des places dépendant du pouvoir exécutif, vous avez excepté les grades militaires déferés à l'ancienneté.

Je demande que cette exception soit étendue aux employés civils qui, au même titre, auront droit à leur avancement.

M. Le Bois Desguays. Les employés civils n'ont, dans la constitution des pouvoirs, aucun grade d'ancienneté; la motion n'a pas d'objet.

(L'Assemblée charge son comité militaire de lui présenter une rédaction à ce sujet.)

M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angély). Je crois que l'Assemblée apprendra avec plaisir que les individus qui recrutent dans les pays voisins de la France ne sont pas partout également protégés.

Voici une traduction fidèle d'une ordonnance du prince Lœwenstein-Wartheim, publiée dans ses États, le 30 mars dernier, et apportée par un commandant de la garde nationale :

« Nous, par la grâce de Dieu, Constantin du saint empire romain, prince régnant de Lœwenstein-Wartheim :

« Comme rien ne nous tient plus à cœur que le maintien de la tranquillité publique, nous croyons devoir prévenir, autant qu'il est en nous, ces mouvements scandaleux des Français rebelles aux lois de leurs législateurs légitimes, et particulièrement du côté de l'Alsace, que partie de nos do-

minations avoisinent et où quelques sujets osent élever la voix contre la loi légitime; nous croyons devoir prévenir, de notre pouvoir, cette fermentation; pour ces causes nous ordonnons :

« 1° Que tous nos baillis et officiers de nos dominations ne souffrent aucun Français dans nos États, à moins qu'il ne soit muni d'un passeport de la municipalité actuelle.

« 2° Tous nos officiers doivent surveiller particulièrement qu'aucuns Français, qui veulent heurter leurs législateurs légitimes, et, suivant apparence, faire invasion dans leur patrie à main armée, puissent s'appuyer ou trouver des ressources, et que toute emplette d'armes, chevaux et vivres leur reste défendu dans nos États.

« 3° Ils doivent surveiller qu'aucuns de nos sujets se laissent enrôler dans le projet de ces rebelles à leur patrie et que ceux qui, avant ces présentes, pourraient avoir été séduits, il leur soit enjoint de retourner, dans 14 jours, dans leur patrie, à peine de privation du droit de citoyen, ainsi que confiscation de leurs biens.

« 4° Est enjoint à tous nos officiers, conseillers et baillis de se comporter de manière à mériter la bienveillance des législateurs de France, à quoi nous nous croyons d'autant plus obligés, que nous croyons essentiel pour chaque souverain de voir exécuter les lois constitutionnelles, de quoi dépend le salut de chaque État, et pour que nous puissions espérer d'être regardés, des représentants de la France, comme vrais amis et alliés de la nation.

« Nous espérons que tous nos officiers et sujets de nos États se conformeront rigoureusement à nos présents ordres pour prévenir les punitions sévères que leur négligence leur attirerait. (Applaudissements.)

Un de MM. les secrétaires donne lecture du procès-verbal de la séance du samedi 9 avril au matin, qui est adopté.

M. Ramel-Nogaret, au nom du comité d'aliénation, propose des ventes de biens nationaux à diverses municipalités, dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait par son comité de l'aliénation des domaines nationaux, des soumissions faites suivant les formes prescrites, déclare vendre les biens nationaux dont l'état est annexé aux procès-verbaux respectifs des évaluations ou estimations de-dits biens, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790, et pour les sommes ci-après, payables de la manière déterminée par le même décret, savoir :

Département de la Sarthe.

A la municipalité de Chantenay, pour la somme de..... 39,814 l. » s. » d.

A celle de Tresson, même département, pour la somme de.... 36,157 1 4

Département de l'Yonne.

A la municipalité de Leugny, pour la somme de..... 740 l. » s. » d.

Département du Loiret.

A la municipalité de Neuville-aux-Loges, pour la somme de..... 126,001 l. 1 s. 10 d.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

Département du Lot.

A la municipalité de Martel, pour la somme de	36,288 l.	» s.	» d.
A celle de Salviac, pour la somme de....	10,894	8	»

Département de la Seine-Inférieure.

A la municipalité de Dieppe, pour la somme de	1,267,177 l.	11 s.	3 d.
A celle de Tréport, pour la somme de..	206,229	2	»
A celle d'Envermeu, pour la somme de	44,095	3	»

Le tout ainsi qu'il est plus au long détaillé dans les décrets de vente et états d'estimations respectifs, annexés à la minute du procès-verbal de ce jour. »

(Ce décret est adopté.)

M. **Camus**, au nom du comité central de liquidation, propose le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité central de liquidation, qui a rendu compte des vérifications et rapports faits par le directeur général de la liquidation, et en exécution de ses précédents décrets sur les liquidations et le paiement de la dette de l'État, décrète qu'il sera payé aux personnes ci-après dénommées, et pour les causes qui seront désignées, les sommes suivantes, savoir :

PREMIER ÉTAT.

1^o PONTS ET CHAUSSÉES, ARRIÈRE DE 1789.*Généralité d'Alençon.*

A Denis Dulong	692 l.	11 s.	6 d.
A François Dumas..	141	17	9
A Pierre Deschaude- liers	2,666	13	4
Au même.....	2,293	6	8
A Sébastien Aubert .	533	6	8
A Nicolas Tremier ..	156	13	4
A Jacques Ameline .	395	»	»
A Julien l'ainé.....	1,161	»	»
A Antoine Touroude	297	»	»
A Jacques Gondouin	234	13	4
A Mathieu Lefèvre..	1,458	»	»
A Gilles Fouquet ...	2,641	»	»
A Julien l'ainé, 2 ^o ..	473	2	3
A François Desroches	1,521	10	8
A François Dumas, 2 ^o .	1,572	11	3
A Jean Painibert ...	860	»	»
A Gilles Fouquet, 2 ^o	64	18	»
A Pierre Fouquet...	64	12	»
A Pierre Deschaude- liers, 2 ^o	566	»	»
A François Desroches, 2 ^o	4,000	»	»
Au même, 3 ^o	1,754	12	»
A Gilles Fouquet, 3 ^o	409	15	»
A Pierre Fouquet, 2 ^o	241	16	4
Au même, 3 ^o	99	»	»
A André Orfray	56	1	6
Au même	945	11	6
A Jacques Gondouin, 2 ^o	1,203	2	10
A André Orfray, 2 ^o ..	638	6	9
Total de la généralité d'Alençon	24,142 l.	2 s.	8 d.

Généralité de Perpignan.

A Louis Pons	21,660 l.	1 s.	11 d.
Au même.....	415	6	»
Total de la généralité de Perpignan	22,075 l.	7 s.	11 d.

Généralité de Montpellier.

A Hortus père et fils	96 l.	» s.	» d.
A Verdagnes, l'ainé.	420	18	10
Total de la généra- lité de Montpellier....	516 l.	18 s.	10 d.

Généralité de Besançon.

A Pierre Amoudru..	9,169 l.	14 s.	6 d.
--------------------	----------	-------	------

Généralité de Grenoble.

A Jean-Baptiste Char- vet.....	41,296 l.	13 s.	3 d.
A la veuve Guillaume Roy Girault.....	7,229	8	»
A Jean - Jacques Bruyas	1,593	17	1
A François Hottelard	6,256	15	»
A François Gousin..	266	13	4
A Jean - Jacques Bruyas, 2 ^o	56	17	4
A Joseph Rioudet...	9,973	14	»
A Paul Morand.....	6,776	1	11
A Claude Jay.....	839	16	7
A Guillaume Raynaud	8,460	12	1
A Jules Giroud.....	6,306	2	9
A Jean Lemoine....	87,770	11	2
Au même, qui ne pourra toucher la som- me ci-contre qu'en pré- sence du sieur Babois ou ses ayants cause...	22,045	»	»
A Jean Lemoine, 3 ^o .	57,941	4	3
A Jean - Jacques Bruyas, 3 ^o	6,389	»	10
Au même, 4 ^o	4,108	8	2
A Jean Arnaud.....	670	10	»
A Paul Morand, 2 ^o ...	2,981	16	6
A Jules Giroud, 2 ^o ..	2,959	12	2
Au même, 3 ^o	4,040	11	10
A Joseph Rioudet, 2 ^o .	114	18	1
A Jean Degron.....	328	18	4
A Jean Arnaud, 2 ^o , comme subrogé à Guil- laume Roy Giraud....	5,982	»	»
A Louis Rioudet....	1,128	3	10
A Joseph Rioudet, 3 ^o	43,900	12	2
A Louis Ribau.....	15,389	12	5
A Louis Rioudet, 2 ^o .	1,821	11	»
A Jean - Jacques Bruyas, 5 ^o , subrogé à Claude Fort.....	17,674	13	11
A Jean Degron, 2 ^o ...	3,023	12	3
A Joseph Rioudet, 4 ^o	1,117	»	»
A Jean Degron, 3 ^o ..	3,868	10	2
Total de la généra- lité de Grenoble.....	375,315 l.	18 s.	5 d.
Total de cette partie de l'arriéré des ponts et chaussées	431,220 l.	2 s.	4 d.